

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2026_4_11

Convocation du 16 avril 2026

Le vingt-neuf avril 2026 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mme Delphine AZNAR, Mme Fannie BLONDEL, M. Tom BOLLE, M. Jean-Pierre BRUYEZ, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE-SUILS, M. Laurent CASAGRANDE, M. Patrice CASTANIER, Mme Erika CLEMENT, M. Philippe COCHE, Mme Cécile DAUZATS, M. Philippe DELPECH, M. Pascal GARRIGUES, Mme Camélia KAJTOR, Mme Chrystèle MINELLO, M. Carlos MOURA, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL, Mme Monique TEULET, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 19 membres.

Mme Erika CLEMENT ayant été élue secrétaire de séance.

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2026_4_11 : Vote du budget primitif annexe Photovoltaïque – année 2026

Monsieur le Maire rappelle que des panneaux photovoltaïques ont été installés sur la toiture du Groupe scolaire de la commune. Ces membranes photovoltaïques produisent de l'électricité qui est revendue à EDF Obligation d'Achat.

La production d'énergie solaire pour la revendre à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public et commercial.

Le suivi budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget distinct, géré sous la forme d'une régie, dotée à minima de l'autonomie financière et soumise aux règles des articles L.2221-11 et suivants, L 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors du conseil municipal du 20 décembre 2022, il a été voté à l'unanimité la création d'un budget annexe Photovoltaïque.

Toutefois, Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'évolution récente du cadre réglementaire dispense désormais les collectivités territoriales de la création d'un budget annexe pour les activités de production et de revente d'énergie photovoltaïque.

En conséquence, il est proposé de clôturer le budget annexe « Photovoltaïque » au 31 décembre 2026, afin de simplifier la gestion administrative et comptable de cette activité, tout en garantissant sa traçabilité et sa transparence.

Il est toutefois obligatoire de voter un budget primitif annexe Photovoltaïque de l'année 2026.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif annexe Photovoltaïque de l'année 2026.

Monsieur le Maire expose alors à l'assemblée :

- Les conditions d'élaboration du budget primitif annexe,
- La répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2026.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le budget primitif annexe de l'exercice 2026 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :

- En dépenses : 15 057,51 € comprenant la reprise du résultat de l'exercice 2025 d'un montant de 7 065,51 € à la ligne D 002.
- En recettes : 15 057,51 €.

- Section d'investissement :

- En dépenses : 19 641,36 €
- En recettes : 19 641,36 € comprenant la reprise du résultat de l'exercice 2025 d'un montant de 13 834,36 € à la ligne R 001.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif de l'année 2026 de **34 698,87 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **De voter** le budget primitif annexe Photovoltaïque de l'année 2026 :
 - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- **D'adopter** le budget primitif annexe Photovoltaïque de l'année 2026 tel qu'il a été présenté ci-dessus par Monsieur le Maire,
- **De clôturer** le budget annexe Photovoltaïque au 31 décembre 2026.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 19 Procurations : 0	Pour : 15 Contre : 4 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

<p>REÇU EN PREFECTURE LE : 04/05/2026</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 04/05/2026</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>Le Maire,</p> <p>Monsieur Bernard PIASER</p>
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'une recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans le même délai ou dans un nouveau délai de deux mois à compter de la notification d'une décision de rejet d'un éventuel recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par le biais de l'application électronique Télérecours accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.